

## **SÉANCE du 06 septembre 2024**

**à 20 H 30**

*L'an deux mil vingt et quatre, le 6 septembre*

*Le conseil municipal de la commune de CAMPAGNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Thierry PERARO, Maire.*

*Date de convocation du Conseil Municipal : 21/08/02024*

**Nombre de Conseillers en exercice : 10 Présents : 9 Votants : 10**

**PRESENT·E·S : Thierry PERARO, Valérie MALARTIGUE, Elisabeth CALMUS, Francis AUTEFORT, Ginette CARPENET, Laurent ALIX, Benoit TABARY, Noël PELEGRIN, Sébastien BOURDINEAUD**

**ABSENTS : Lucie VILLESUZANNE – Procuration à Ginette CARPENET**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie MALARTIGUE**

### **Ordre du jour :**

- 1 – Modification tarifs salle communale
- 2 – Inauguration salle communale + Mairie
- 3 – Fixation durées amortissement immobilisations
- 4 – Elaboration du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
- 5 - Divers

❖ **Objet : Adoption du tarif des différentes salles communales**

Vu le Code Général des Collectivités locales,  
Vu le retour d'expérience sur les demandes de location des salles communales,  
Considérant qu'il convient de réviser à la baisse les tarifs de location des différentes salles communales,  
Monsieur le Maire propose de modifier la grille de tarifs existante, et de la rendre effective à compter du 15/09/2024.

<b>TARIFS SALLE COMMUNALE</b>	
<b>Pour les personnes extérieures à la commune</b>	<b>Prix en €</b>
Une demi-journée ou une soirée (avec clim ou chauffage)	90 € → 80€
Une journée (avec clim ou chauffage)	180 € → 130€
Mariage ou manifestation sur 2 jours (avec clim ou chauffage)	260 € → 220€
Cuisine avec électricité + Gaz	1 journée : 50 €/2 journées 100→ 80€
<b>Pour les personnes de la commune</b>	<b>Prix en €</b>
Une demi-journée ou une soirée (avec clim ou chauffage)	60 €
Une journée (avec clim ou chauffage)	130 € → 100€
Mariage ou manifestation sur 2 jours (avec clim ou chauffage)	200 € → 170€
Cuisine avec électricité + Gaz	1 journée : 50 €/2 journées 100→ 80€
<b>CDF ; Chasseurs ; Libérons la Parole ; AREC ; Séniors</b>	<b>Prix en €</b>
Réunions ; AG... (avec clim ou chauffage)	Gratuit
Salle sur 2 jours ou repas (avec clim ou chauffage)	Gratuit
Cuisine avec électricité + Gaz	Gratuit → 50€
<b>Pour les autres associations</b>	<b>Prix en €</b>
Réunions ; AG... (avec clim ou chauffage)	50€
Une journée (avec clim ou chauffage)	130€
Salle sur 2 jours ou repas (avec clim ou chauffage)	200 € → 170€
Cuisine avec électricité + Gaz	1 journée : 50 €/2 journées 100→ 80€
<b>Retenues</b>	<b>Prix en €</b>
Ménage si non ou mal réalisé	75€
Enlèvement poubelles si non ou mal réalisé	75€

Cuisine équipée de 1 lave-vaisselle ; 1 Four ; 1 Piano ; 1 frigo ; 1 congélateur
Produits de nettoyage fournis par la Mairie (Ménage sain)
Caution salle + matériel : 500 €
Caution ménage + poubelles : 75 €
Remise d'une seconde clef si perte : 50€
Acompte : 50% du montant de la location

# TARIFS SALLE DU CONSEIL

CDF ; Chasseurs ; Libérons la Parole ; AREC ; Séniors	Prix en €
Réunions ; AG... (avec clim ou chauffage)	Gratuit
<b>Pour les autres associations / Demandeurs</b>	
Réunions ; AG... (avec clim ou chauffage)	50€
<b>Retenues</b>	
Ménage si non ou mal réalisé	75€
Enlèvement poubelles si non ou mal réalisé	75€

Caution salle + matériel : 500 €

Caution ménage + poubelles : 75 €

Acompte : 50% du montant de la location

➤ **APRES en avoir délibéré,**

➤ **Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

✓ **Le Conseil Municipal,**

- Valide les tarifs présentés ci-dessus
- Valide l'application des tarifs dès le 15/09/2024

## 🚩 **DELIBERATION N 2024 0906 - 23**

❖ **Objet : Fixation durées d'amortissement - Complémentant à la délibération N° 2023 0609-24 en date du 9 juin 2023**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N° 2023 0609-24 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

Considérant que les immobilisations d'équipement relevant du chapitre 204 sont amortissables quelle que soit l'importance de la collectivité, il y a lieu de prévoir la durée d'amortissement des immobilisations comme suit :

- Article 2041512 / Immobilisations incorporelles – Subventions Groupements - Bâtiments et installations
- Articles 2041581 et 2041582 / Immobilisations incorporelles – Subventions d'équipement autres groupements et collectivités à statut particulier

- Amortissement sur une durée de 1 an pour les biens de faible valeur, jusqu'à 1500.00€
- Amortissement sur une durée de 5 ans pour les biens d'une valeur supérieure à 1500.00€

➤ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

✓ Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

✓ D'APPROUVER ces durées d'amortissement au chapitre 204

✓ D'AUTORISER\_Monsieur\_le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

✚ **DELIBERATION N 2024 0906 - 24**

❖ **Objet : Elaboration du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels dans la fonction publique**

Monsieur le Maire expose que :

Les communes et les établissements publics ont obligation d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale de leurs agents.

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, ils doivent procéder à une évaluation des risques professionnels auxquels les agents sont susceptibles d'être exposés et définir les actions de prévention visant à leur garantir un niveau optimal de protection de la sécurité et de la santé. Le résultat de cette évaluation doit être transcrit dans un Document Unique.

Le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Monsieur le Maire présente le document élaboré le 01/08/2024 pour la commune de Campagne.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**✓ Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

- ✓ de valider le document unique d'évaluation des risques présenté ce jour
- ✓ d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique